



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°100-2026 du 12 mars 2026

(Publié sur le site internet le 17 mars 2026)

## OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

**VU** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, modifiée et complétée,

**VU** le code de la route,

**VU** la demande en date du 4 mars 2026 de l'entreprise YOANN ACTON PAYSAGISTE, domiciliée 85B rue de Musan, 26300 JAILLANS, pour le stationnement de camion et engins au 270 chemin de la Cour,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des personnes chargées de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation.

## ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner camion et engins au 270 chemin de la Cour, en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 : La présente permission de voirie est valable à compter du 7 avril 2026 pour une durée de 11 jours.

Article 3 : Afin de préserver la sécurité, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Article 4 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de protection utiles.

Il veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Christian GAUTHIER**  
Maire

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.

